



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 641-3 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 19 août 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 641-3, lequel est rédigé comme suit :

RÈGLEMENT 641-3

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 641, en date du 8 juin 2015, décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des terrains ou parcelles de terrains dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, le lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, des parties du lot 4 660 665, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082 ainsi qu'une partie du lot 2 125 690, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 27 798 750 \$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 septembre 2015 (AM283232);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 641-1, en date du 12 juin 2017, dans le but d'ajouter l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du nouveau lot 2 920 366, des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080, d'une partie du lot 4 660 665, de se désister de l'expropriation de certaines parcelles de terrain, de réduire le montant d'emprunt à un montant de 26 213 500 \$, de remplacer l'annexe « B » par l'annexe « B-1 », lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 19 septembre 2017 (AM283232);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 641-2, en date du 12 février 2018, afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 45 226 700 \$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 mars 2018 (AM283232);

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, aux fins d'un corridor de biodiversité, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender à nouveau le règlement numéro 641 afin de modifier les clauses de taxation mentionnées aux articles 4, 5 et 6;

ATTENDU la recommandation du Comité exécutif numéro CE-2019-752-REC, en date du 19 juin 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 par le conseiller Serge Gagnon qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

Il est proposé par Jacques Demers
appuyé par Éric Fortin

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIV, À SAVOIR:

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement numéro 641 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 2

Les articles 5 et 6 du règlement numéro 641 sont abrogés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4^e étage
Québec, (Québec)
G1R 4J3

Le règlement numéro 641-3 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Donné à Terrebonne, ce 4^e jour du mois de septembre 2019.

Le greffier,

Me Jean-François Milot, avocat
